

**EXPANDED JOINT  
VERIFICATION  
MECHANISM**



**MECANISME CONJOINT  
DE VERIFICATION  
ELARGI**

**RAPPORT DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DU MCVE A GISENYI/RWANDA  
(DU 07 AU 09 MAI 2019)**

L'atelier a connu la participation de :

1. Représentant du Secrétaire Exécutif de la CIRGL, Monsieur Wilson KAJWENGYE (Directeur Paix et Sécurité de la CIRGL) ;
2. Mr Patrick MUTOMBO, Coordonnateur Adjoint du Mécanisme National de Suivi (RDC) ;
3. Gen Bde MAMBA Augustin, Directeur des renseignements extérieurs de la RDC et Modérateur de l'Atelier ;
4. Col Léon MAHOUNGOU, Commandant du MCVE/CIRGL et Orateur ;
5. Mme DONATA GARRASI, Chargée des questions politique du Bureau de l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général de NU dans les Grands Lacs ;
6. Gen Bde Christian NDAYWELL, Conseiller diplomatique au Ministère de la Défense de la RDC ;
7. Gen Bde Edmond ILUNGA Commandant de la 34<sup>ème</sup> Région Militaire des FARDC Nord-Kivu ;
8. Gen Bde RASHIDI MAPATANO, Commandant en Second du 33<sup>ème</sup> Groupement Naval des FARDC ;
9. Contre-Amiral Placide NYEMBO, Commandant de la Police Nationale Congolaise du Nord-Kivu ;
10. Col Jean Pierre GINEGUME, Directeur de la Coopération Militaire de la RDC ;
11. Mr DOHOTIE COULIBALY, Officier DDR du Bureau de l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général de NU dans les Grands Lacs ;
12. Mr AHMED MAKKI AHMED ALTAHIR, Coordonnateur du Centre Conjoint de Fusion des Renseignement de la CIRGL ;
13. Lt Col James SAFARI, représentant du RDF ;
14. Professeur Moïse CHIFENDE, Conseiller Juridique à la CEPGL et Orateur ;
15. Mr DAVID TUCK, Conseiller Juridique du CICR, Orateur ;
16. Mr Bruno Donat Chef DDR/RR-CVR de la MONUSCO, Orateur ;
17. Mme ELEANOR FRIEL, Représentante de l'Union Européenne, Bureau de KIGALI ;
18. Mme STOETKIN MEERTENS, Conseillère Paix et Sécurité de GIZ ;
19. Mr Jean Paul MIHIGO, Conseiller Juridique de la CARITAS/RDC ;
20. Mme SARA BOTTIN, Représentante du Bureau du PNUD/KIGALI ;
21. Tous les Experts du MCVE ;
22. Différents délégués des organes partenaires et autres invités.



## CONTENU

1. Pour la réussite de l'atelier les thèmes ci-dessous ont été développés par différents orateurs :
  - a. Thème 1 : Protocole de la CIRGL sur le pacte de non-agression et de défense mutuelle ;
  - b. Thème 2 : Le Processus DDR ;
  - c. Thème 3 : Progrès de la démarcation des frontières dans les pays de la CIRGL ;
  - d. Thème 4 : Conventions de Genève sur la protection des victimes ;
  - e. Thème 5 : Cadre de paix et de sécurité ;
  - f. Thème 6 : Proposition d'un Mécanisme d'Alerte Rapide de la CIRGL ;
  - g. Thème 7 : Etat de besoin du MCVE pour renforcer ses capacités
  - h. Recommandations.

### MOT D'OUVERTURE DU COMMANDANT DU MCVE

2. Le Commandant a ouvert l'atelier en accueillant tous les dignitaires et distingués invités. Il a mis l'accent sur le rôle du Mécanisme Conjoint de Vérification Elargi (MCVE) et sur le rôle qu'il joue dans la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL). Il a conclu en remerciant le Secrétaire Exécutif de la CIRGL qui est au centre de la valorisation de toutes les initiatives prônées par la sous-région et de l'engagement sans faille de tous les partenaires du MCVE; avec un regard particulier sur le bureau de l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général de l'ONU pour la Région des Grands Lacs, de l'Union Européenne qui ne cessent de déployer leurs efforts en apportant un soutien multiforme à l'action du MCVE pour promouvoir l'atteinte de l'Etat final politique et stratégique de l'organisation inter-gouvernementale ; la CIRGL. Il a en outre exprimé sa gratitude à tous les invités présents à l'atelier pour leur soutien.

### MOT DU REPRESENTANT DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CIRGL

3. Mr. Wilson KAJWENGYE, Directeur du Département de paix et sécurité de la CIRGL, a félicité les autorités rwandaises d'avoir permis la tenue de l'atelier à GISENYI au Rwanda et d'avoir assuré la sécurité nécessaire. Il a remercié les autorités de la RDC qui hébergent le siège du MCVE, les Etats membres de la SADC, la MONUSCO, le bureau de l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies dans la Région des Grands Lacs d'avoir fourni tous les moyens logistiques qui ont rendu possible l'atelier, au MCVE et le CCFR pour leur travail louable dans la CIRGL. Il a conclu en déclarant que les défis du MCVE sont connus et que des solutions peuvent être trouvées grâce à cet atelier, dont le but principal est de renforcer ses capacités.



**THEME 1 : PROTOCOLE DE LA CIRGL SUR LE PACTE DE NON-AGRESSION ET DE DEFENSE MUTUELLE**

4. Mr. Wilson KAJWENGYE, Directeur du Département Paix et Sécurité, a fait la lecture du protocole en donnant les définitions et concepts des articles 1 à 8 du Protocole, définissant les objectifs, la défense mutuelle, le renoncement aux menaces et le recours à la force, la prohibition de l'usage de la force et menaces, la subversion, l'agression, les responsabilités des Etats Membres aux frontières pour empêcher la prolifération des armes légères et les mesures contre les groupes armés. Il a donné un aperçu des 12 zones de sécurité frontalières de la CIRGL. Il a noté qu'il y avait des projets à entreprendre dans ces zones. Cependant, les projets n'ont pas encore démarré faute de fonds.
5. Dans le cadre de la mise en œuvre dudit protocole, il a félicité le gouvernement de la RDC d'avoir combattu les groupes armés actifs dans l'Est de la RDC. Il a également remercié le gouvernement burundais pour le rapatriement récent de sept rebelles rwandais capturés sur son territoire. Il a souligné que le non-respect par un Etat membre de ses obligations constitue une violation fondamentale du présent protocole et une menace pour la paix et la sécurité régionale, pour lesquelles un tel Etat membre sera tenu responsable devant le Sommet des Chefs d'Etat de la CIRGL. Il a affirmé que la persistance de groupes armés et l'insécurité dans la région ne s'expliquaient pas par le manque des outils, mais par le manque du respect strict des protocoles prescrits. Il a enfin indiqué que l'UA avait reconnu la CIRGL comme un Mécanisme Régional et non une communauté économique.

**THEME 2 : LE PROCESSUS DDR**

6. Mr Bruno, Directeur du Département DDR / RR-CVR de la MONUSCO, a ouvert son thème en évoquant la résolution 2389 (2017) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la RDC qui stipule que le gouvernement de la RDC avec le soutien des pays de la région, s'aligne sur l'engagement pris dans le cadre du Conseil de Paix et Sécurité<sup>1</sup> dans le strict respect du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, selon le cas. La résolution encourage également le gouvernement de la RDC à amorcer un virage stratégique en faveur du DDR, qui passerait des structures statiques de démobilisation à une approche plus flexible, afin d'attirer efficacement les combattants désireux de se démobiliser dans le cadre des initiatives du DDR adaptées pour rejoindre la vie civile.
7. Il a ajouté que le DDR est un programme gouvernemental. Toutefois, dans le cadre de la MONUSCO, le DDR est défini comme un organe d'appui technique au programme du gouvernement de la RDC en fournissant l'assistance technique requise, telle que des conseils

---

<sup>1</sup> Cela inclut la conduite des opérations conjointes conformément à son mandat, afin de poursuivre énergiquement la neutralisation de tous les groupes armés encore actifs dans l'Est de la RDC, et souligne la nécessité de protéger la population civile, notamment par le biais de forces de sécurité professionnelles, responsables et durables, et des opérations



## DIFFUSION RESTREINTE

et d'autres approches du DDR pouvant être adaptées au programme du pays. Il a ensuite expliqué le processus DDR en RDC et comment il est soutenu par la MONUSCO. Selon les concepts de la MONUSCO, la reddition et le rapatriement sont volontaires, c'est ainsi qu'on peut intégrer un peu de flexibilité sans toutefois exclure la pression sur les groupes armés par les Forces Gouvernementales pour les pousser à se rendre.

8. Sans déterminer le délai, Mr Bruno a estimé qu'au moins 33.000 ex-combattants et leurs dépendants ont été rapatriés dans leur pays d'origine dont 85% d'entre eux au Rwanda. Si la personne a commis des crimes, il appartient au pays concerné de faire une liste des accusés ou les arrêter pour les traduire en justice une fois rapatriés. Il a également indiqué que le DDR de la MONUSCO ne prévoit pas de budget pour le « R » (Réintégration), les autres agences s'occupent de cet aspect, qui constitue un défi majeur pour le reste du programme.
9. Après une série des questions et réponses, il a été souligné qu'on peut faire un processus techniquement parfait mais après le désarmement et la démobilisation s'il n'y a pas d'autres mesures d'accompagnement (la sécurisation, la stabilisation, l'extension de l'autorité de l'Etat, la finance, la logistique et la Gouvernance) ne suivent pas le processus DDR faillira tout le temps. En ce qui concerne l'appui du MCVE au programme DDR de la MONUSCO, un point focal peut être désigné ; tandis que des réunions périodiques planifiées peuvent être organisées pour partager les informations et expériences.

### THEME 3 : PROGRES DE LA DEMARCATION DES FRONTIERES DANS LES PAYS DE LA CIRGL

10. Le Professeur Moïse CHIFENDE, orateur de ce thème a attiré l'attention de l'assistance sur l'importance de ce sujet, qui est très intéressant dans le contexte de l'Afrique et des Etats membres de la CIRGL, en particulier en raison des frontières floues. Selon l'évaluation de l'Union Africaine, un tiers (1/3) des frontières de l'Afrique sont délimitées, et 40% non démarquées, constituant des points de discorde qui conduisent à des conflits pour lesquels plusieurs incidents ont déjà été enregistrés. Bien que ces frontières constituent un héritage précieux de la colonisation et relèvent du principe d'intangibilité, elles ne sont ni délimitées, ni démarquées.
11. Pour faciliter la compréhension et aider les organes de la CIRGL ayant mandat de rechercher la paix et la stabilité dans la Région, l'orateur a donné les définitions suivantes :
  - a. **Délimitation** : C'est une démarche politique, diplomatique et juridique visant à atteindre un consensus sur la frontière commune entre deux Etats dont la conclusion d'un traité de frontière est l'aboutissement (consensus politique et juridique sur une frontière convenue) ;
  - b. **Démarcation** : Opération technique visant à border pour rendre visible toute la frontière convenue (le domaine des techniciens, en particulier des géodésiens, topographes et



## DIFFUSION RESTREINTE

cartographes). Son but est de marquer la position de la frontière sur le terrain afin qu'elle soit visible par tous.

12. En conclusion, il a indiqué que la plupart des frontières sont délimitées mais pas démarquées. Les frontières doivent être démarquées dans le strict respect du cadre juridique, du respect de l'intégrité d'un Etat et du principe de non-agression. En cas de conflit, il doit être réglé pacifiquement dans le respect des bonnes relations, de la solidarité sociologique et juridique. Si la population concernée se trouve dans un autre pays, elle est autorisée à choisir le pays auquel elle souhaite appartenir ou une deuxième nationalité peut être accordée, car ces frontières hérités de la colonisation ne devraient pas être des rideaux de fer mais de lieux d'échanges. Dans la démarcation des frontières, les frontières liquides sont beaucoup plus complexes et les Etats doivent se comporter de bonne foi. En ce qui concerne les progrès sur la démarcation de la frontière entre la RDC et le Rwanda, il y a des avancées enregistrées mais il y'a encore d'autres défis à relever. En ce qui concerne la lutte contre la fraude minière aux frontières, chaque Etat doit renforcer sa sécurité et assumer ses responsabilités. Après une série de questions de précisions, ce thème a été close en disant que la démarcation des frontières est une question très complexe qui nécessite une collaboration et une consultation de la population en vue de prendre en compte leurs droits. Il est interdit d'utiliser la force pour conquérir et imposer une frontière ou un territoire d'un autre Etat membre. Tout changement ou cession doit se faire par la voix de référendum.

### THEME 4 : CONVENTIONS DE GENEVE SUR LA PROTECTION DES VICTIMES

13. Mr DAVID TUCK, du CICR, a donné un bref historique en expliquant que la Convention de Genève avait été conçue avant 1849 et mise en œuvre en 1859 à la suite des guerres qui ont causé de nombreux décès. C'est dans ce contexte que des mécanismes de protection ont été mis en place pour venir en aide aux victimes de conflits (blessés et réfugiés). Les instruments mis en place s'appellent les CONVENTIONS DE GENÈVE, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, qui agissent dans le contexte des conflits armés. Les Conventions de Genève s'appliquent dans les conflits armés en tant que droit international humanitaire (DIH) dans les zones de conflit armé et de nombreux pays ont ratifié la Convention. Le DIH est contenu dans quatre conventions (Conventions de Genève) de 1949 et trois protocoles additionnels de 1977 et 2005.
14. Il protège les personnes qui ne sont plus dans les hostilités ou qui ne sont pas actives en guerre. La Convention de Genève définit le conflit comme l'utilisation de la force par un Etat contre un autre Etat ou un groupe armé contre un Etat et la Convention s'applique à tous les conflits armés nationaux et internationaux. Il a indiqué que si un soldat d'un Etat tirait sur un soldat d'un autre Etat, cela signifie que les deux pays sont en guerre conformément à la convention. Un conflit est national lorsqu'un groupe armé local s'oppose à un autre, ou qu'un groupe armé local, organisé et structuré s'oppose à un Etat, même s'il peut y avoir une implication d'autres Etats par le biais d'un soutien logistique, financier et conseils sans l'engagement direct des hommes sur le théâtre de combat.



15. Un conflit est international lorsqu'un Etat est contre un autre et que les deux s'affrontent. La convention protège les civils, le personnel médical militaire non armé, les blessés de guerre, mais doit porter l'emblème du CICR. Les militaires engagés dans des combats, leurs familles, les civils impliqués dans un conflit, les personnes poursuivies pour crimes et les groupes armés ne peuvent bénéficier de la protection du CICR.
16. En ce qui concerne le cadre juridique, la CIRGL, en tant qu'un des organes garants de la convention paix faire des lois en temps de paix pour les incorporer dans les lois des pays membres que les gouvernements doivent respecter, par exemple l'interdiction d'utiliser abusivement les emblèmes de la CICR, l'identité des hommes engagés, éviter des disparitions des personnes, vulgariser des lois au sein des Forces armés, le respect de la proportionnalité des forces etc. Après un échange très intéressant vu l'importance du thème, il a été retenu que la Convention de Genève a été élaborée pour éviter des conflits, mais quand un conflit surgit, la convention s'intéresse aux droit international humanitaire pour guider les comportements des hommes engagés, sur ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils ne doivent pas faire. Par exemple, distinguer les objectifs militaires aux civils et prendre des précautions nécessaires pour éviter des dégâts collatéraux, etc.

#### THEME 5 : CADRE DE PAIX ET DE SECURITE

17. Ce thème a été développé conjointement par **Monsieur COULIBALY du Bureau de l'Envoyé Spécial du SG des NU et le Coordonnateur Adjoint du Mécanisme National de Suivi** de la RDC sur l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo et la région de la manière suivante :

##### A. ACCORD CADRE

- a. **Contexte historique** : Suite aux tensions régionales, l'Accord cadre qui (traduit une vision commune des dirigeants de la région et de la communauté internationale et leur détermination à s'attaquer au cause profondes des violences et à la récurrence des conflits), a été signé en date du 24 Février 2013.
- b. **Les Etats parties** : L'Accord compte 11 Etats parties : la RDC, l'Angola, le Burundi, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la République de Zambie.
- c. **Les Garants** : la CIRGL, la SADC, les Nations Unies et l'UA.
- d. **Les engagements souscrits** :
  - i. Pour le gouvernement de la RDC, un engagement renouvelé à :



## DIFFUSION RESTREINTE

- (a) Continuer et approfondir la réforme du secteur de la sécurité, en particulier en ce qui concerne l'armée et la police ;
- (b) Consolider l'autorité de l'Etat, en particulier à l'est de la République démocratique du Congo, y compris en empêchant les groupes armés de déstabiliser les pays voisins ;
- (c) Effectuer des progrès en ce qui concerne la décentralisation ;
- (d) Promouvoir le développement économique, y compris au sujet de l'expansion des infrastructures et de la fourniture de services sociaux de base ;
- (e) Promouvoir la réforme structurelle des institutions de l'Etat, y compris la réforme des finances ;
- (f) Promouvoir les objectifs de réconciliation nationale, de tolérance, et de démocratisation.

ii. **Engagements des acteurs régionaux** : Un engagement renouvelé a :

- (a) Ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats voisins ;
- (b) Ne pas tolérer, ni fournir une assistance ou un soutien quelconque a des groupes armés ;
- (c) Respecter la Souveraineté Et l'intégrité territoriale des Etats voisins ;
- (d) Renforcer la coopération régionale, y compris à travers l'approfondissement de l'intégration économique avec une attention particulière accordée à la question de l'exploitation des ressources naturelles ;
- (e) Respecter les préoccupations et intérêts légitimes des Etats voisins, en particulier au sujet des questions de sécurité ;
- (f) Ne pas héberger ni fournir une protection de quelque nature que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression, ou aux personnes sous le régime de sanctions des Nations Unies ;
- (g) Faciliter l'administration de la justice, grâce à la coopération judiciaire dans la région.

iii. **Engagements de la Communauté internationale.** Le Conseil de sécurité resterait saisi de l'importance d'un soutien à la stabilité à long terme de la République Démocratique du Congo et de la région des Grands Lacs par :

- (a) Un engagement renouvelé des partenaires bilatéraux à demeurer mobilisés dans leur soutien à la République Démocratique du Congo et à la région avec les moyens appropriés pour assurer la durabilité de ces actions à long terme ; et d'appuyer la mise en œuvre des protocoles et des projets prioritaires du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs ;



## DIFFUSION RESTREINTE

- (b) Un engagement renouvelé à travailler à la revitalisation de la Communauté économique des pays des Grand Lacs (CEPGL) et à soutenir la mise en œuvre de son objectif de développement économique et d'intégration régionale ;
  - (c) La nomination d'un Envoyé spécial des Nations Unies pour soutenir les efforts pour trouver des solutions durables avec un plan à plusieurs volets qui permettra la convergence de toutes les initiatives en cours.
- B. MECANISME NATIONAL DE SUIVI :** La République Démocratique du Congo, les pays limitrophes, les partenaires régionaux et la Communauté internationale travailleront de façon synchronisée afin de promouvoir ces principes.
- a. **Un Mécanisme de Suivi Régional**, impliquant les dirigeants des pays de la région, sera établi et se réunira régulièrement pour passer en revue les progrès dans la mise en œuvre des engagements régionaux ci-dessus, dans le respect de la souveraineté des Etats concernés (NOM) ;
  - b. Un comité d'Appui technique au mécanisme régional de suivi (CAT) ;
  - c. **Un Mécanisme National de Suivi**, chargé de faire le monitoring de la mise en œuvre des engagements par la RDC (MNS). Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord par le MNS, plus de 70 éléments ex-M23 ont été rapatriés en RDC, plus 1800 ex-FDLR ont été rapatriés au Rwanda dans le camp de MUTOBO.

### THEME 6 : PROPOSITION D'UN MECANISME D'ALERTE RAPIDE (MAR) DE LA CIRGL

18. Le Commandant du MCVE a commencé sa présentation en faisant référence à une salle de veille qui fait partie intégrante de la CIRGL et dont les tâches principales sont les suivantes :
- a. Collecte des infos, traitement, analyses du renseignement et proposition de mesures afin de faciliter la prise de décisions en temps opportun ;
  - b. Servir de point de contact et de salle de communication pour la CIRGL ;
  - c. La Salle de veille fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous l'autorité d'un Coordonnateur désigné.

### OPPORTUNITES

19. Les éléments suivants constituent les opportunités découlant de la mise en place du MAR:
- a. Alerter les décideurs à temps sur les menaces ou conflits émergents ;
  - b. La Salle de veille joue un lien entre le coordinateur du MAR, les parties prenantes et les autres unités du MAR ;



## DIFFUSION RESTREINTE

- c. Proposer des mesures nécessaires aux décideurs ;
- d. Surveillance permanente des activités des groupes armés, sur base des renseignements spécifiques analysés ;
- e. Prévenir la détérioration des relations entre les Etats membres ;
- f. Renforcer la collaboration, la coordination et la participation de tous les services de sécurité et défense dans la CIRGL ;
- g. Diffusion à temps réel des renseignements analysés aux décideurs concernés.

### LES DEFIS DU MECANISME D'ALERTE RAPIDE (MAR)

20. Le Mécanisme d'Alerte Rapide une fois créé pourrait probablement faire face aux principaux défis suivants :
- a. Contraintes budgétaires (non-respect des engagements financiers par les Etats Membres) ;
  - b. Infrastructure – construction d'installations (espace limité et le respect des normes sanitaires et sécuritaires au travail) ;
  - c. Adaptation de la charte (cadre juridique) au mandat du Mécanisme d'Alerte Rapide ;
  - d. Les relations actuelles entre certains Etats membres pourraient entraver le processus d'établissement d'un Mécanisme d'Alerte Rapide.

### THEME 7 : ETAT DE BESOIN DU MCVE POUR RENFORCER SES CAPACITES

21. Après la présentation explicite **du Commandant du MCVE** sur l'historique du MCVE, sa composition, ses partenaires, ses activités réalisées et ses défis, les besoins ci-après ont été exprimés pour renforcer ses capacités :
- a. Véhicules ;
  - b. Equipement de bureau et technologique ;
  - c. Formation.

### RECOMMANDATIONS GENERALES DE L'ATELIER


22. Les recommandations suivantes ont été adoptées :
- a. Renforcer la collaboration entre la MONUSCO DDR / RR-CVR et le MCVE ;
  - b. Promouvoir la dimension économique en liaison avec la mise en œuvre de l'accord cadre ;
  - c. Plaidoyer auprès des décideurs et partenaires pour le renforcement des capacités du MCVE ;




## DIFFUSION RESTREINTE

- d. Renforcer la communication entre acteurs du processus de paix dans la région (Accord cadre) pour améliorer les relations entre Etats membres ;
- e. Poursuivre la réflexion sur le MAR et transmettre les conclusions des travaux au comité des Chefs d'Etat-major ;
- f. Encourager les garants de l'accord cadre conformément aux recommandations de la 9<sup>ème</sup> réunion du Mécanisme Régional de Suivi de l'Accord cadre tenue à Kampala le 08 Octobre 2018, à mobiliser davantage la volonté politique des Etats membres en appui au MCVE pour assurer la mise en œuvre effective de son mandat ;
- g. Accélérer le processus de démarcation des frontières communes terrestres et liquides entre les Etats membres ;
- h. Encourager les Etats membres à renforcer la coopération en matière de sécurité ;
- i. Exhorter le Secrétariat Exécutif de faire un plaidoyer auprès de nos partenaires pour le renforcement des capacité su MCVE en matière de formation pour la bonne exécution de sa mission.

Fait à Goma, RDC le 16 MAY 2019



**Léon MAHOUNGOU**  
Colonel  
Commandant du MCVE



EXPANDED JOINT VERIFICATION MECHANISM  
INTERNATIONAL CONFERENCE  
ON THE GREAT LAKES REGION  
CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS  
MÉCANISME CONJOINT DE VÉRIFICATION